

**A RETOURNER SIGNEE
AVANT LE 27 JUIN 2025**

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre

L'Ecole Sainte Agnès, établissement d'enseignement privé catholique sous contrat d'Association, domicilié au 27 rue Jean Mermoz 78000 Versailles, et géré par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'école Sainte Agnès à Versailles (OGEC), représenté par sa directrice Mme Nérot-Gaudin (ci-après l'Etablissement),

Et

Monsieur et/ou Madame _____

Demeurant au _____
(ci-après les Parents)

Représentant(s) légal(aux) des enfants (Nom, prénom, classe de scolarisation) :

(ci-après les enfants).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le ou les enfants seront scolarisés par l'établissement sur demande des parents, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 – Modalités de la scolarisation

La responsabilité pédagogique incombe au corps enseignant, en conformité avec les programmes définis par le ministère de l'Education Nationale.

Après avoir pris connaissance du projet éducatif de l'établissement et du règlement intérieur, les parents déclarent y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter par le ou les enfants.

Les parents déclarent également avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière conformément au règlement financier (ci-après le « règlement financier »).

L'établissement assure également d'autres prestations : la restauration, l'étude (primaires) et la garderie (maternelles). Le détail de ces prestations et les conditions d'accès figurent dans le règlement financier. Les parents choisissent ces prestations au moyen des fiches d'inscription particulières.

Pour marquer leur accord sur la scolarisation de leur(s) enfant(s), les parents versent un acompte sur les frais de scolarité imputable sur le premier paiement de l'année (montant indiqué dans le règlement financier).

L'inscription ne devient définitive qu'après règlement des frais de dossier pour les familles entrantes, des acomptes sur frais de scolarité, ainsi que la signature de la présente convention.

Article 3 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : contribution des familles, cotisations à des associations tierces, fournitures de rentrée scolaire et prestations dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier. Le renouvellement et le remplacement des fournitures de rentrée scolaire ne sont pas compris dans le coût de la scolarisation.

Article 4 – Assurance Responsabilité civile

L'établissement souscrit une assurance Responsabilité Civile pour tous les élèves.

Article 5 – Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par un élève fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

Article 6 – Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

En cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année scolaire, le coût annuel de la scolarisation reste dû au *pro rata temporis* pour la période écoulée. Les causes réelles et sérieuses de départ de(s) l'enfant(s) en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement

S'il s'agit d'un départ sans cause réelle et sérieuse, les parents sont redevables envers l'établissement, en sus des frais de scolarité, d'une indemnité de résiliation égale au tiers des frais de scolarité annuels.

Article 7 – Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...)

Article 8 – Durée du contrat

La présente convention est conclue pour l'année scolaire.

Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement. Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). Informations qui sont transmises par l'APEL à sa fédération nationale : APEL Nationale, afin d'adresser le journal 'Famille Education' aux parents adhérents, dont l'abonnement est compris dans la cotisation d'adhésion à l'APEL.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, les parents peuvent s'adresser au Chef d'établissement.

Article 10 – Annexes

La présente convention est complétée par deux annexes :

- l'une centrée sur les informations relatives à la famille et aux prestations dont elle souhaite bénéficier et
- l'autre centrée sur les informations relatives à chaque enfant scolarisé ; cette annexe est jointe en autant d'exemplaires que d'enfant scolarisé à l'école.

A _____, le _____

Pour l'Etablissement

Les Parents